

L*A*ison

PLAIDOYER ^{POUR}
L'ACTION JURIDIQUE
DES ASSOCIATIONS



Léa Schaffhauser

L'ÎLE SEGUIN, UN ENJEU RÉGIONAL
L'HYDROGÈNE VA-T-IL NOUS SAUVER ?

FÉVRIER - MARS 2021 #Liaison192



PAS DE VACCIN CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE : L'URGENCE D'AGIR !

Combien de fois avons-nous entendu dire, en ce mois de janvier 2021 : « Cette nouvelle année ne peut pas être pire que la précédente » ? Trop souvent. Comme si, par cette incantation magique, nous pouvions tenir le malheur à distance. Ce n'est pas si simple.

Nous avons été percutés par une pandémie virale qui continue à faire des ravages parmi nos concitoyens. 2020 a été, en France, l'année la plus chaude depuis que l'on effectue des relevés de température et nous avons constaté une accélération de l'extinction d'un grand nombre d'espèces animales et végétales. La déforestation appauvrit la biodiversité, rapproche les animaux sauvages des humains, favorisant l'apparition de nouvelles maladies. Toutes ces questions sont intimement liées : densité urbaine excessive, pollution de l'air et bruit, diminution des espaces agricoles et de nature, autant d'impacts sur la santé des Franciliens qui fragilisent notre résistance aux nouvelles menaces. C'est dire à quel point il est urgent d'agir.

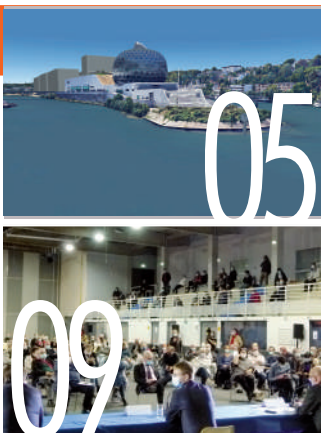
Se protéger par la vaccination, bien sûr, FNE Ile-de-France y est complètement favorable. Les progrès de la médecine moléculaire sont tels que les délais ont pu être largement raccourcis pour produire rapidement un vaccin efficace contre la Covid 19.

On aimerait que les progrès en matière d'environnement soient aussi spectaculaires, il n'en est rien. Il n'y aura pas de vaccin contre le réchauffement climatique et nous constatons d'importantes régressions en matière de droit de l'environnement. La dernière en date, après la loi ELAN, est la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée au *Journal officiel* le 8 décembre 2020. Elle bride la concertation avec le public en matière d'environnement, la limitant parfois à une simple consultation électronique. Le projet de loi contre les séparatismes risque aussi d'accroître les entraves et les sanctions envers les associations de protection de la nature et l'environnement.

On peut noter, cependant, quelques avancées de la législation avec, notamment, la loi sur l'économie circulaire et la place donnée au délit d'écocide dans le projet de loi sur le climat.

Pour nous, associations, l'action juridique et la mobilisation citoyenne sont des outils efficaces. Nous avons eu l'occasion, en novembre dernier, lors de nos rencontres régionales « Plaidoyer pour l'action juridique », de rappeler l'importance du levier juridique pour nous faire entendre. C'est l'objet du dossier de ce numéro et le fil rouge de nos témoignages.

Sommaire



03 ENTRETIEN

avec M^e Louis Cofflard

PARIS

04 Une mini Défense à l'est de Paris ?

HAUTS-DE-SEINE

05 L'île Seguin n'est pas un terrain à bâtir !

06 Quels réseaux écologiques

07 en zone urbaine dense ?

SEINE-SAINT-DENIS

08 Fort d'Aubervilliers : une piscine olympique pour qui ?

YVELINES

09 Déviation de la RD 154, les habitants votent contre !

VAL-D'OISE

10 Attainville : un méthaniseur agricole en question

ESSONNE

11 La ZAC à Saint-Pierre-du-Perry fortement contestée

SEINE-ET-MARNE

12 Sentinelles de la Nature Stopper les forages pétroliers en Ile-de-France !

DOSSIER

13 Rencontres régionales 2020

16 Contentieux environnemental : gardons le cap !

PARTENAIRE

17 Une application, deux outils

ÉNERGIE

18 Face à notre boulimie énergétique, l'hydrogène est-il notre sauveur ?

ÉDUCATION À

L'ENVIRONNEMENT

20 Deux jeux ludiques et pédagogiques

21 Un partenariat entre l'Etat et FNE Ile-de-France pour lutter contre les déchets sauvages

22 BRÈVES

23

À LIRE

24 Et si la santé guidait le monde ?

Géomimétisme

LA MOBILISATION CITOYENNE EST DÉTERMINANTE POUR LA RÉUSSITE D'UN CONTENTIEUX



© Louis Cofflard

Quelles leçons tirez-vous des multiples recours concernant la ZAC du triangle de Gonesse, la ligne 17 du Grand Paris Express et l'abandon du projet Europacity ?

Il semblerait que le rapport de force politique paye ; la mobilisation citoyenne sert utilement les recours. La décision d'abandon du projet Europacity reste liée à ce climat de forte combativité. La qualité du travail de préparation des recours contre la ZAC, le PLU de Gonesse, la gare de la ligne 17 a permis des avancées et des victoires, le TA de Cergy s'est ouvert, mais tout cela est fragile comme le démontrent les récentes décisions de la CAA de Versailles. Les propositions du rapport de Francis Rol-Tanguy ouvriront, peut-être, des perspectives pour la protection des terres de Gonesse et l'aménagement et le développement durable du sud-est du Val-d'Oise.

Le pourvoi en cassation pour la tour triangle, Paris 15^e, a été rejeté par le Conseil d'État après plusieurs années de procédure, quelle est votre analyse sur cette affaire que vous défendez pour nous ?

Les associations soutenues par des élus du conseil de Paris ont attaqué le projet de bail à construction pour non-respect de mise en concurrence de la commande publique, puis contesté la recevabilité du décret de la loi JO plaçant le projet de tour dans le périmètre d'une zone accueillant des épreuves olympiques. Autoriser cette tour de bureaux obsolète, sans mise en concurrence, semble invraisemblable ; sur ces affaires à caractère politique, on regrette vivement l'actualité de l'adage « plus c'est gros, plus ça passe » ; la suppression autoritaire de la voie d'appel et le refus d'instruire le pourvoi en cassation dénotent que l'affaire fait l'objet d'un cas particulier. Ce cas particulier relève du déni de justice et justifie une plainte auprès des institutions internationales, notamment la Commission européenne et la Cour européenne des droits de l'homme.

Comment concilier l'objectif de zéro artificialisation nette des sols avec la tendance actuelle d'implantation de sites industriels, de logements, d'entrepôts commerciaux et logistiques ?

Dans les contentieux, il faut se servir du contexte et de sa spécificité. Par exemple, la ZAC des Bellevues, en Essonne, menace 56 ha de terres agricoles. Le projet est coincé entre deux axes routiers facteurs de pollution de l'air et de bruit. Le recours introduit par les associations arrive au stade de l'appel. Il ne suffit pas de s'en tenir au droit de l'urbanisme, au droit de l'environnement pour essayer de faire annuler les autorisations, il faut également développer les arguments juridiques avec de la documentation scientifique permettant de démontrer le plus solidement possible l'impact sanitaire et environnemental réel de ce type de projet.

Une victoire récente des associations est liée à l'affaire que vous avez portée au niveau national sur la pollution de l'air. Comment jugez-vous cette réussite ?

En portant l'affaire devant le Conseil d'État, nous avons, avec les associations, réussi à faire changer sa position en se fondant sur les valeurs limites de la Directive européenne de lutte contre la pollution de l'air. L'État ne les respecte pas. **Il a donc été condamné à verser 10 millions d'euros par semestre de retard.** Afin de concilier la nécessité d'assurer son autorité et de protéger les deniers publics, le Conseil d'État a précisé que les sommes seront versées aux acteurs du service public de la qualité de l'air. Le signal politique envoyé par le Conseil d'État reste clair : le gouvernement devra payer s'il continue, même si ces sommes resteront dans un circuit public.

Vous semble-t-il possible de voir apparaître, à terme, une « justice climatique » ? Un droit du climat émerge-t-il ?

La récente décision du Conseil d'État sur l'affaire de la commune de Grande Synthe semble abonder en ce sens. Par ailleurs, le Conseil d'État donne souvent d'une main, mais reprend de l'autre ; après des mesures d'injonction, il y a des instructions complémentaires pour justifier de la planification des objectifs de réduction d'émissions de GES. Je dirais qu'il y a des avancées indiscutables, notamment sur l'intérêt pour agir, mais que l'optimisme doit être nuancé, car il restera sûrement très difficile de faire sanctionner des projets ou des politiques compromettant l'atteinte des objectifs nationaux de réduction des GES.

UNE MINI DÉFENSE À L'EST DE PARIS ?

**POUR LE BÉTON
PAS DE SURSIS !**

Malgré la situation sanitaire et les liens entre urbanisme délétère et santé, la Ville s'apprête à autoriser Bruneseau Seine, un quartier de tours hyperdense de 2 hectares : sept bâtiments de 10 à 55 étages, trois tours de 100 à 180 m de haut, collés aux monstrueuses tours Duos, en limite de Paris et d'Ivry.

Après les soixante-dix arbres de hautes tiges pour reconfigurer l'échangeur du Boulevard périphérique, ces derniers dimanches d'octobre, est tombée la splendide voûte des vingt-deux platanes, accompagnant l'ancien chemin de halage du bord de Seine. Jusqu'à la dernière minute, les militants de FNE Paris, FNE Ile-de-France, ADA 13, ARBRES, GNSA et des élus de tous bords ont espéré un sursis à ce massacre. Il n'y avait aucune urgence, sauf à rendre irréversible le projet de tour de 100 m de haut sur le quai : une piste cyclable à double sens serpentait avec bonheur entre les arbres et les études du tram T Zen en site propre étaient loin d'aboutir.

Ce geste ne restera pas impuni.

Place au béton !

La Ville cherche à équilibrer les comptes de la ZAC... avec une « mini Défense » plantée autour d'un échangeur du périphérique qui sera, assure-t-on, reconfiguré ! Elle bétonne là où les associations de la Concertation PRG demandent un parc, une respiration verte, dans ce site routier, enclavé et pollué. À Bercy, rive droite, la ville a décidé de réviser sa copie pour végétaliser et simplifier le méga échangeur, mais rive gauche, elle s'entête avec un quartier de tours !

Sur la lancée des appels à projets Réinventer, la SEMAPA* avait organisé, en 2017, une consultation de quatre équipes, sur un programme de 100 000 m². Elles ont chacune dépensé plus d'un million d'euros pour les études, c'est dire si le jeu en valait la chandelle !

Le projet retenu, Bruneseau Seine, porté par un groupement de cinq promoteurs, propose 90 000 m² de logements restaurants, commerces, équipements branchés, bureaux, espaces de co-working et locaux d'artisanat selon un modèle obsolète de ville verticale : aucun équipement public, aucun logement social, aucun espace vert !

Deux tours seront consacrées à des logements en accession. C'est, en pire, la version des tours du front de Seine des années 1970, périph' et échangeur en plus.

Quelques logements étudiants et résidence pour personnes âgées, bénéficiant de fonds publics, participeront au financement des charges des copropriétés de ces coûteuses impasses verticales. Mais s'il fallait densifier la ville pour plus de logements sociaux, ne nous avait-on pas affirmé que les tours libéreraient des espaces - verts - au sol ?

Voyez la largeur des trottoirs au pied des tours : dur, pour les piétons !

Le Conseil de Paris n'avait-il pas voté que les immeubles de grande hauteur de ce site seraient destinés à des bureaux ? Que *nenni*, banco pour le logement privé. La maire promet que, dans sept ans, le périphérique sera transformé en boulevard urbain planté et apaisé sur lequel ouvriront ces nouveaux bâtiments. Quant à la desserte du quartier par les transports en commun, il faudra attendre longtemps le prolongement de la ligne 10 du métro non financé à ce jour. Ne cherchez pas les illustrations du projet dans les documents de campagne du maire du 13^e ou de Mme Hidalgo, communication mensongère : vous ne trouverez que du vert !

À Paris, c'est le béton d'abord : la nature et la santé, c'est ailleurs qu'il faudra les chercher.

Christine NEDELEC
Présidente de FNE Paris



© Maxime Colin

Simulation du projet

L'ÎLE SEGUIN

N'EST PAS QU'UN TERRAIN À BÂTIR !

L'île Seguin a fait l'objet, durant l'été 2020, d'une enquête publique de la commune de Boulogne-Billancourt sur la construction, sur sa partie centrale, de six immeubles de 103 m de long chacun, répartis le long d'une rue de 15 m de large. Ces bâtiments, destinés surtout à des bureaux (7 à 13 étages, 38 à 59 m de haut) totalisent 130 000 m². Ils achèveraient la construction de l'île, sur 11,5 hectares, ne conservant qu'1,5 hectare de jardins.

L'avenir d'une île aussi emblématique ne pouvant pas être confié à une seule commune, les associations ayant déposé des avis défavorables se sont regroupées contre ce projet en publiant, le 17 octobre 2020, « **la déclaration de l'île Seguin** », signée aujourd'hui par trente-deux fédérations, associations et collectifs des Hauts-de-Seine, de Paris et au-delà. FNE Ile-de-France s'est jointe à cette initiative.

Préserver le paysage remarquable du méandre

Par le tracé de son méandre, la découpe de ses rives et le profil de ses îles, la Seine dessine dans la séquence comprise entre Issy-les-Moulineaux, Boulogne et Saint-Cloud une des scénographies les plus remarquables de sa vallée dans l'agglomération parisienne. Elle s'écoule à l'ouest, le long de coteaux verdoyants, accueillant parcs, terrasses et belvédères : les parcs de Saint-Cloud, de Brimborion, des Montalets, les terrasses de Bellevue, les promontoires de TDF et du CNRS, l'esplanade de la Manufacture de Sèvres, autant de sites aujourd'hui inscrits ou classés. Dans son lit, trois îles : l'île Saint-Germain, l'île Seguin et l'île de Monsieur et, à l'est, la plaine où infrastructures, urbanisation et désindustrialisation ont, depuis quarante ans, favorisé un intense renouvellement urbain. Il faut préserver le grand paysage du méandre.

Le projet immobilier de l'île est fortement critiqué

Dans son avis du 14 décembre 2018 (p. 10), la MRAe recommande à l'aménageur « de démontrer plus précisément que les projets de construction sur l'île Seguin ne constituent pas un écran important aux vues sur le grand paysage et de modéliser l'impact des futures constructions sur les perspectives

au droit du Trapèze ». Son avis du 20 mai 2020, sur le projet de l'île centrale (p. 16 à 21), recommande d'approfondir l'analyse du paysage de l'île Seguin pour mieux appréhender les perceptions depuis les sites inscrits et classés, à proximité, et l'ouverture du paysage que permet l'île Seguin dans son état actuel, notamment depuis Boulogne-Billancourt.

Plusieurs simulations montrent la perspective nouvelle qui va défigurer ce grand paysage (cf. celle du Comité de sauvegarde des sites de Meudon).

Un enjeu de santé humaine et environnementale !

Densifier à ce point l'île s'oppose à la préservation des chaînes de biodiversité très présentes le long des fleuves et dans cet environnement verdoyant, comme au rôle de couloir de ventilation et de rafraîchissement joué naturellement par les fleuves durant les fortes canicules.

Ce projet immobilier aggravera l'excédent de bureaux, dans les Hauts-de-Seine. Il va à l'encontre du développement du télétravail contribuant à réduire les flux de transports en commun, à désengorger les villes et à proposer une autre qualité de vie.

Contester ce projet, c'est préserver l'intérêt général et l'avenir de nos enfants. Pour lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, il faut renaturer les hectares du centre de l'île, respecter le paysage, satisfaire les besoins d'espaces verts des habitants.

L'avenir de l'île Seguin nous concerne toutes et tous !

Trois associations ayant intérêt à agir (Environnement 92, Nous sommes Boulogne et La Seine n'est pas à vendre) ont déposé un recours gracieux contre les deux permis de construire, le 4 janvier.

Irène NENNER [Environnement 92 - environnement92.fr](http://environnement92.fr)

Bertrand RUTILY [Nous sommes Boulogne](http://nous-sommes-boulogne.fr)

Marcel ROUSSET-DESCHAMPS [La Seine n'est pas à vendre](http://la-seine-nest-pas-a-vendre.fr)

QUELS RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES EN ZONE URBAINE DENSE ?



Le département est doté de forêts, de grands parcs et jardins qui sont autant de réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore. Pour que ces réservoirs ne soient pas des habitats isolés, des continuités écologiques doivent exister entre eux. Or, les constructions existantes et les infrastructures de transport sont autant d'obstacles, et lorsque leur surface dépasse les capacités de dispersion d'une espèce, celle-ci en est réduite à des relations au sein d'un même habitat, ce qui nuit à son développement.

Comme ces corridors écologiques sont des espaces végétalisés, nous avons d'abord produit des cartes de végétation à haute résolution (20 cm) des vingt-six communes et des quatre EPT* du département qui permettent de connaître précisément la position des arbres, arbustes et des zones herbacées, à partir d'un traitement des images aériennes de l'IGN-F 2018.

Modélisation des corridors écologiques

Il est possible de modéliser (théorie des graphes) les relations entre les taches d'habitat ou réservoirs (nœuds) et les continuités écologiques les reliant (liens), pour différentes espèces de faune. On identifie, à partir de cartes de végétation d'un territoire donné, les chemins de déplacement potentiels d'un animal autour de sa zone d'habitat. Les taches d'habitat et les chemins de déplacement représentent le réseau écologique d'une espèce donnée.

Quatre taxons ont été choisis : deux mammifères, un oiseau et un papillon, chacune se distinguant par un domaine vital différent (herbacé ou arboré).

Les zones à enjeux pour la reconnexion des habitats : l'exemple du hérisson

La vue réaliste du réseau écologique du hérisson, dans l'EPT Grand Paris Seine Ouest (communes de Boulogne-Billancourt et Meudon) est représentée sur la carte ci-contre. Les traits rouges représentent les chemins réalistes qui suivent la végétation existante dans la zone de dispersion ou corridor (vert clair) du hérisson, déterminée par sa distance de parcours maximal de 4 km pour ses déplacements de moindre coût (le long de chemins végétalisés sans interruption). Ainsi, il existe des zones urbaines (couleurs rose et violette) où l'animal ne pourra jamais aller.

Cependant, il existe des liens non fonctionnels entre habitats du hérisson (trait en pointillé bleu), qui suivent la végétation existante. Mais la distance à parcourir pour l'animal est supérieure à ses capacités (4 km). Pour reconnecter les réservoirs reliés par ce tracé modélisé, il faudra créer au moins un espace vert intermédiaire de taille suffisante (quelques hectares) pour cette espèce. La figure montre un exemple de lieu où il faudrait créer un espace vert de plusieurs hec-

tares, à savoir la partie centrale de l'île Seguin. Il faudra aussi repérer les parcelles à renaturer sur ce chemin potentiel, mais ceci impose une étude de terrain.

Une base de données pour un aménagement durable

Le corpus de données obtenues combinant cartographie de la végétation et repérage précis des zones à enjeux à partir de la vue réaliste des réseaux écologiques a été possible pour notre fédération d'associations grâce à un partenariat avec les universités de Paris et de Sorbonne Universités. Outre le développement de l'expertise des associations résultant de ce partenariat, ce travail montre le potentiel de dialogue constructif avec les collectivités locales pour une planification de l'aménagement urbain intégrant la biodiversité (plans locaux d'urbanisme intercommunaux) et de l'élaboration des Plans Climat, Air, Énergie.

La conclusion de cette étude est double. Il faut :

- sanctuariser les zones d'habitat importantes qui constituent les nœuds essentiels des réseaux écologiques à renforcer ;
- créer des espaces verts intermédiaires par la renaturation de parcelles choisies après examen du terrain.

C'est à ce prix que l'on pourra disposer d'une trame verte efficace tout en maintenant une stratégie de lutte contre les îlots de chaleur dans les zones les plus denses du territoire.

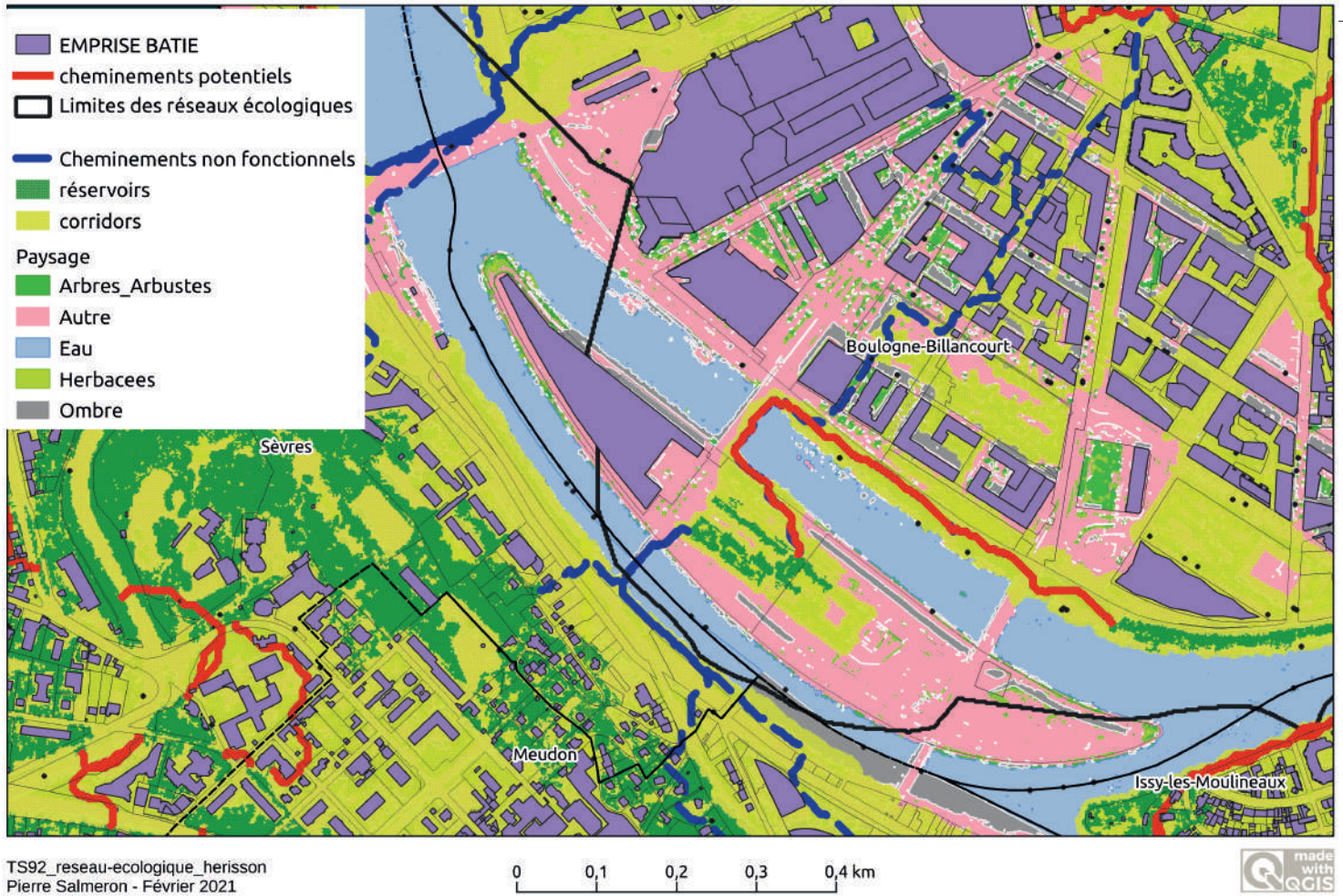
Pierre SALMERON et Irène NENNER
Environnement 92
environnement92.fr



Mésange Charbonnière

*EPT : Etablissement public territorial

EXTRAIT DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DU HÉRISSEON SUR LES COMMUNES DE MEUDON ET BOULOGNE-BILLANCOURT DANS LES HAUTS-DE-SEINE



- Les zones d'habitats ou réservoirs (en vert foncé) coïncident avec les zones végétalisées.
- Les zones de dispersion (ou corridors) du hérisson sont vert clair. Les chemins de déplacement potentiels (en rouge) suivent la végétation dans la zone de dispersion de l'animal.
- Les chemins non fonctionnels (en pointillé bleu) peuvent devenir réalistes si un espace vert nouveau était créé et/ou si certaines parcelles étaient renaturées.



Murin de Bechstein



Hérisson d'Europe

FORT D'AUBERVILLIERS

UNE PISCINE OLYMPIQUE POUR QUI ?

**PRÉSERVER LES
JARDINS OUVRIERS**



Au pied du fort d'Aubervilliers, **les jardins ouvriers des Vertus**, réduits aujourd'hui à 92 parcelles sur une superficie de 26 000 m², **sont de nouveau menacés par la dérive des équipements olympiques et la frénésie d'opérations immobilières qui gangrènent la proximité des gares du Grand Paris Express**. À l'occasion de la concertation organisée autour des 35 hectares de l'Écoquartier du fort d'Aubervilliers, le projet inséré entre la RN 2 et le quartier des Courtilières était annoncé dans une logique de développement durable et de mieux vivre ensemble. Les jardins familiaux, créés dès 1935, y sont vantés pour favoriser les rencontres entre les quartiers, les cultures et les générations, ancrant, en particulier, des lieux de convivialité où les habitants des communes voisines, qu'ils soient pantinois ou albertvillariens, peuvent se retrouver pour jardiner et discuter.

Ces espaces de nature en ville sont un dernier rempart et un creuset pour la vie sociale du quartier, participant, de plus, à la qualité paysagère d'espaces de plus en plus minéralisés. Vingt-deux espèces d'oiseaux protégées en France, le hérisson d'Europe et le grillon d'Italie y ont été, de plus, recensés.

L'imposture de la concertation

Où sont passées les grandes annonces du maître d'ouvrage reprises dans l'enquête publique organisée pour la ZAC du fort : « *Le maître d'ouvrage est conscient de l'intérêt de ces jardins et fera tout ce qu'il sera possible pour en assurer une protection maximale* », de même que « *la couronne du fort, ses douves et les jardins familiaux sont préservés et valorisés dans le projet de la ZAC en compatibilité avec le SDRIF.* »

Un tiers de ces jardins est maintenant menacé de destruction par un projet de piscine d'entraînement olympique, une gare du métro du Grand Paris Express et des projets immobiliers, dont plusieurs milliers de mètres carrés de bureaux. Pourtant, les alternatives présentées par architectes et collectif de défense de ces jardins démontrent, d'une part, que la concer-

tation avec les habitants du territoire n'a pas été instaurée et, d'autre part, que la sauvegarde de ces espaces essentiels a toute sa place dans le projet du fort d'Aubervilliers.

Une autre organisation conforme aux attentes des citoyens

Le projet présenté par le Collectif de défense des jardins ouvriers des Vertus et l'architecte Ivan Fouquet trace un territoire respectueux des jardins, conforme aux engagements convenus avec les élus, en accord avec les nécessités de résilience d'un territoire carencé en espaces verts et débordé par les îlots de chaleur. Alors que l'accueil d'une nouvelle piscine, équipement nécessaire aux enfants de la ville, était accepté et attendu avec impatience, les aménagements accessoires tels que « *fitness* » et « *solarium* » ressemblent à une provocation dans une des zones les plus précarisées d'Ile-de-France.

Pour être fidèle aux grands objectifs d'excellence environnementale prônée par l'organisation des JO 2024, pour stopper des projets immobiliers inutiles qui anéantissent un peu plus le climat et le cadre de vie des habitants de ces quartiers de Pantin et d'Aubervilliers, c'est le projet proposé par les habitants qui doit être mis en œuvre.

Francis REDON
Président d'Environnement 93
environnement93.fr

LES DÉRIVES DES JO 2024

LA TOUR TRIANGLE, Porte de Versailles, décrétée aménagement nécessaire aux JO : C'est non !

LA PISCINE OLYMPIQUE D'AUBERVILLIERS proposant solarium et fitness : les scolaires n'ont pas besoin de ça pour apprendre à nager.

PISCINE OLYMPIQUE AU PONT DE BONDY : le programme immobilier qui lui est associé est de trop.

VILLAGE OLYMPIQUE : les nouveaux logements apparus après l'enquête publique, en lieu et place d'espaces verts, ne sont pas acceptables.

DÉVIATION DE LA RD 154

LES HABITANTS VOTENT CONTRE !

Les habitants des trois communes de Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Chapet se sont mobilisés en nombre, avec des taux de participation très élevés, voire exceptionnels pour ce type de scrutin. Pour les maires des trois communes, la démocratie sort grandie de cet exercice. Ils demandent désormais que les résultats soient entendus.



Le projet de voie de contournement de Vernouillet-Verneuil, appelé communément déviation de la RD 154, a été l'un des sujets les plus débattus lors de la dernière campagne municipale.

Ce projet, vieux de soixante ans, de 5 km de long et d'un budget de 24 millions d'euros au minimum, défigurera le paysage et les bois de Verneuil-sur-Seine et fixera définitivement une limite à la zone agricole protégée (ZAP) de Vernouillet ; soit 12 ha d'artificialisation des sols. Les candidats aux municipales avaient tous inscrit dans leur programme une consultation citoyenne sur ce projet.

Les maires élus des trois communes concernées ont tenu leur engagement et la consultation a été organisée, avec un vote en ligne, du 1^{er} au 8 octobre 2020 et, en bureau de vote, le 11 octobre 2020. Tous les habitants de plus de 18 ans de Verneuil, Vernouillet et Chapet pouvaient voter.

Des résultats sans appel

Les municipalités ont fait participer nos associations ADIV-Environnement et Bien vivre à Vernouillet, à toutes les étapes de cette consultation : documents, réunion publique,

organisation du bureau de vote, etc. Le taux de participation a été important malgré les conditions sanitaires. Plus de 20 % des habitants en âge de voter se sont exprimés (soit 4 097 votes sur 19 950 personnes appelées à voter). Les habitants ont très majoritairement voté contre le projet, entre 80 % et 99 %.

La réaction du département

Le département n'a pas voulu participer à la réunion publique organisée préalablement au vote et Pierre Bédier, président du département, a dénigré le scrutin et fait fi de la consultation citoyenne : « *La construction de la déviation est une compétence départementale* », a-t-il affirmé, précisant que « *les travaux commencent à l'automne 2021, pour une mise en service en 2024.* » Mais, pour le département, construire la déviation de la RD 154 est un chemin encore parsemé d'embûches ; il doit, notamment, obtenir une dérogation pour la destruction d'espèces protégées. Le dossier présenté l'année dernière avait été très sévèrement jugé par le Conseil national de la protection de la nature qui avait donné un avis négatif.

Pour les maires des trois communes, les associations et les habitants, il n'est pas question de baisser les bras.

Le combat continue

De plus, la voie de contournement avait toujours été présentée comme une simple déviation des deux villes. Or, lors d'une présentation aux maires du nord des Yvelines, le 9 décembre 2020, Pierre Bédier a indiqué qu'elle faisait partie d'un projet structurant composé du pont d'Achères, de la requalification à deux fois deux voies de la RD 190 (entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy) et de la déviation de la RD 154.

D'une simple déviation pour alléger le trafic en centre-ville, le projet est maintenant présenté comme un axe majeur du transit automobiles dans le nord des Yvelines : un changement sur lequel le département devra s'expliquer.

Bernard DESTOMBES
Président d'ADIV-ENVIRONNEMENT
adiv-environnement.org

Jean-Pierre GRENIER
Président de Bien vivre à Vernouillet
bien-vivre-a-vernouillet.org



UN MÉTHANISEUR AGRICOLE EN QUESTION

Le premier projet de méthaniseur agricole du Val-d'Oise soulève la contestation des habitants, de la municipalité et de Val-d'Oise Environnement (VOE). Pour être une activité vertueuse, la méthanisation ne doit pas être dévoyée. C'est ce que réclament les associations de défense de l'environnement.

**ÉNERGIES RENOUVABLES
OUI, MAIS ...**

En 2013, le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll, annonçait un objectif de mille unités de méthanisation à l'horizon 2020. Nous y sommes presque. Toujours encouragés, les projets en cours se multiplient. On les compte par dizaines dans les départements voisins de Seine-et-Marne ou de l'Oise. D'autres projets sont annoncés en Plaine de France et dans le Vexin.

Ce plan était initialement prévu comme une solution à la surdensification des fermes d'élevage dans certaines régions. Voici ce qu'en disait, dès 2013, la Confédération paysanne : *« Ce plan n'apportera pas la solution aux difficultés de l'élevage, mais seulement à quelques centaines d'éleveurs. Il porte surtout le risque de transformer en "énergiculteurs" ceux dont le métier est de produire des aliments. »*

Il ne s'agit pas de méthaniseurs pour produire l'énergie nécessaire au fonctionnement de la ferme, mais de véritables équipements industriels qui artificialisent des sols classés agricoles au PLU.

La Plaine de France et, plus largement, l'Île-de-France ne sont pas des territoires d'élevage. Et l'agriculture céréalière n'a pas besoin de méthaniseur pour le traitement de ses déchets.

Le projet d'Attainville

Un premier projet a été déposé en préfecture et n'a pas été instruit par le préfet pour manque de documents.

Ce projet avait une emprise au sol de 4 ha équivalent à une ferme maraîchère. Sur les 10 925 t de matière organique à méthaniser, seulement 600 t seraient de vrais déchets agricoles disponibles localement, 2 900 t les déchets d'une sucrerie située à 60 km, 7 426 t des cultures de printemps et d'automne sur les deux exploitations. Selon le dossier, cette prévision

d'approvisionnement respecterait le plafond de 15 % de cultures principales, autorisés selon la loi. Les cultures de printemps et d'automne, faussement qualifiées d'intermédiaires, utilisent abondamment l'irrigation et les intrants chimiques. Finalement, on utilise des sols agricoles pour produire de l'énergie. Mais nous oublions que le sol est vivant, et, comme nous, il a besoin de période de repos.

Dans le projet d'Attainville, le méthane est directement injecté dans le réseau de distribution, les risques de fuites de gaz, d'incendie, voire d'explosion, non négligeables au vu des rapports qui en attestent, inquiètent fortement les habitants et nombre d'entre eux se fédèrent et s'opposent vivement au projet qui se situerait à 640 m des premières habitations. Les communes de Moisselles et d'Ezanville voisines se sont associées à la commune d'Attainville dans son opposition au projet.

Attainville, dans le site inscrit de la Plaine de France, n'est pas le lieu pour l'implantation d'un méthaniseur agricole, d'autant que, pendant des années, les habitants ont dû supporter les odeurs d'une décharge installée à moins de 200 m des habitations et le méthane brûlé dans une torchère.

Un nouveau projet, que l'on craint plus important, doit être déposé et, dans ce cas, les terres agricoles seraient encore plus dédiées à des productions énergétiques.

**Val-d'Oise environnement
valdoise-environnement.fr
Attainville mon village**

CULTURES DÉDIÉES OU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ?

À quoi bon produire de la matière organique (principalement seigle et maïs) pour alimenter des méthaniseurs, alors que des centaines de milliers de tonnes de biodéchets sont dans nos poubelles, puis incinérés ou enfouis. Dans le premier cas, étant une matière très humide, le bilan énergétique n'est pas bon ; dans le deuxième cas, le méthane produit est très rarement capté, plus souvent brûlé dans une torchère sinon dispersé dans l'atmosphère avec toutes les conséquences sur le réchauffement climatique.

En 2023, il y aura obligation de collecter et de traiter séparément cette matière organique des villes en vue de son retour au sol. Les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers doivent s'y préparer. Les équipements de traitement sont à prévoir. En Île-de-France, peu de syndicats intercommunaux seront au rendez-vous.



© Joëlle Poitier

LA ZAC À SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

FORTEMENT CONTESTÉE

**STOP À L'ARTIFICIALISATION
DES TERRES AGRICOLES !**



© Jean-Pierre Moulin

Dans le monde de l'absurde, nous ne pouvons faire mieux ! Située à une quarantaine de kilomètres de Paris, Sénart, ville qui se dit « nouvelle », poursuit son développement, indifférente aux évolutions et enjeux en termes d'aménagement de l'espace urbain.

Constituée de dix communes d'origine rurale (dont deux en Essonne), Sénart propose de sacrifier 37 ha supplémentaires de riches terres céréalières de la Brie. Elle souhaite édifier pour la commune de Saint-Pierre-du-Perray, dans le cadre d'une ZAC, un quartier de 1 270 logements, sans commerces, sans écoles ni services publics de proximité.

Ce projet permettra, sans doute, d'offrir un refuge à ceux qui veulent s'éloigner de la capitale à moindre coût, contraints cependant par des transports en commun très déficients dans ce secteur pour rejoindre leurs lieux d'emplois...

Issue des années 1970, avec la création des cinq villes nouvelles, Sénart se voulait différente de ses aînées, souvent décriées comme des villes sans âme et peu attractives. Pourtant rien n'y fait, l'établissement public d'aménagement (EPA) de Sénart n'a pas trouvé mieux que de reproduire ce qui ne fonctionne pas ailleurs : la segmentation de la ville à partir de quartiers

monofonctionnels, concept abandonné depuis longtemps par la plupart des urbanistes et aménageurs. Et pour cause, la ville ne se définit comme telle que lorsqu'elle agrège à la fois la mixité des usages et la mixité sociale.

En outre, quel sens donner à un projet qui ne correspond plus aux orientations actuelles ? Que ce soit au sujet de la préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels ; de la protection de la biodiversité ; de la limitation de l'usage de la voiture individuelle ; ou encore de la réduction des risques d'inondation.

Ce dernier sujet est particulièrement sensible, l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation favorise le ruissellement des eaux pluviales et concourt bien souvent à l'intensification des crues. Ce problème récurrent touche particulièrement la ville de Corbeil-Essonnes directement limitrophe et située dans la vallée de la Seine.

Contestation locale

Enfin, comment ne pas tenir compte de la forte contestation des associations locales de protection de l'environnement, des habitants de Saint-Pierre-du-Perray et des communes riveraines, comme en témoigne une pétition qui a déjà recueilli plus de 35 000 signatures ?

De son côté, la CDPENAF* a émis un avis défavorable au motif que la compensation financière proposée par l'établissement public n'est pas à la hauteur du préjudice subi par les agriculteurs toujours actifs sur les terres concernées.

Au-delà du débat que fait naître ce projet, nous pouvons nous interroger sur le statut actuel de l'EPA Sénart. En effet, sa mission vient se superposer à celle de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart créée en 2016, dont l'un des objectifs est de remettre de la cohérence dans l'ensemble des vingt-trois communes qui la composent. Son SCOT est actuellement à l'étude et un demi-siècle après le démarrage de Sénart, est-il cohérent que l'EPA dispose encore de compétences sur ce territoire ?

À la lumière de ce qui précède, outre le rejet d'un projet daté et contesté par beaucoup d'acteurs locaux, ne serait-il pas temps de mettre un terme à la mission de l'établissement public d'aménagement de Sénart ? Il est légitime de se poser la question.

Jean-Pierre MOULIN
Président d'Esbonne Nature Environnement
ene91.fr

* CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

STOPPER LES FORAGES PÉTROLIERS EN ILE-DE-FRANCE

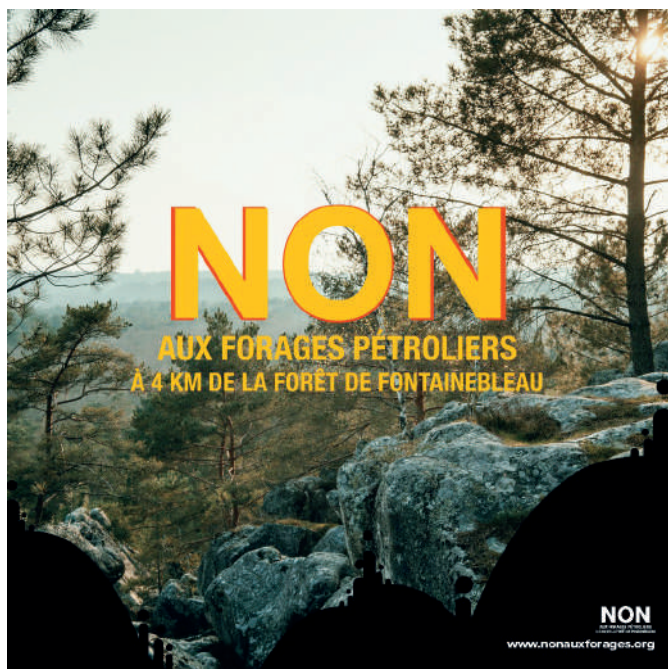


SENTINELLES DE LA NATURE

La demande de nouveaux forages par la société Bridgeoil, à Nonville (77), dans le sud Seine-et-Marne, a provoqué de nombreuses réactions, locales et régionales. Les différents enjeux environnementaux se sont croisés.

C'est d'abord, bien sûr, la population locale, révoltée contre les nuisances des deux puits déjà exploités dans leur commune, depuis les émanations de soufre (sulfure d'hydrogène) jusqu'au passage des camions emportant la production vers la raffinerie de Grandpuits, près de Nangis (menacée de fermeture). L'exploitation des puits de Nonville date elle-même de 1959. La société Bridgeoil exploite deux puits depuis 1994 dans cette commune.

En 2018, la société demande l'extension de la concession à huit communes environnantes pour dix puits répartis sur 31 km², demande non finalisée qui avait déjà provoqué une forte réaction.



Les Parisiens se sont aussi sentis concernés. Le territoire autour de Nonville fait partie des zones de captage d'Eau de Paris, qui approvisionne plus de 300 000 habitants du Sud parisien. La régie publique a développé un large projet de soutien à l'agriculture biologique ou raisonnée autour de ces zones de captage.

Les forages directionnels (en biais) prévus traversent la nappe phréatique et les aquifères, se prolongent jusqu'à 1 510 ou 2 150 mètres de profondeur, puis, pour certains, partent

à l'horizontale. Les doubles coffrages du puits prévus par Bridgeoil dans la traversée de la nappe d'eau n'ont pas convaincu, pas plus que la promesse qu'il n'y ait pas d'écoulement de pétrole en surface.

De plus, la technique d'extraction repose sur l'injection d'eau sous pression pour récupérer le pétrole. La Mairie de Paris a été ainsi un des opposants les plus engagés au projet.

Plus largement, les enjeux écologiques ont pu être portés, notamment ceux relatifs à la forêt de Fontainebleau, située à 10 km de Nonville. Les commentaires recueillis par la pétition d'EBG rassemblent grimpeurs internationaux, amoureux de « cette magnifique forêt, un trésor qu'il faut préserver », opposants à l'exploitation des énergies fossiles, mais aussi défenseurs plus avertis du site : « Ce projet est prévu à quelques centaines de mètres du Lunain, où se trouve une espèce protégée, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), qui se reproduit sur le site. »

La pétition en ligne lancée par Environnement Bocage Gâtinais, association locale membre de FNE, a obtenu, à ce jour, près de 80 000 soutiens. La convention Climat qui demandait l'arrêt de nouveaux forages doit être entendue.

nonauxforages.org

Louis-Marie BARNIER
Environnement Bocage Gâtinais (EBG)

AVIS NÉGATIF DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il n'est pas courant qu'une enquête publique donne raison aux opposants d'un projet. C'est pourtant le cas sur le dossier de Bridgeoil. Les conclusions de l'enquête, rendues publiques le 15 janvier, reprennent les arguments des opposants. Après avoir souligné le succès de la pétition d'EBG ainsi que l'opposition d'Eau de Paris, elles notent les nuisances olfactives et sonores constatées de l'exploitation actuelle sur Nonville (« pas pouvoir être encore supportables très longtemps ») et la proximité de zones naturelles sensibles. Enfin l'enquête se conclut sur l'opposition du projet « avec la politique gouvernementale actuelle au vu des objectifs de transition attendus vers d'autres sources d'énergies à privilégier au détriment de ces énergies fossiles de types hydrocarbures. »

PLAIDOYER POUR L'ACTION JURIDIQUE CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL : GARDONS LE CAP !

FNE Ile-de-France a souhaité organiser ses rencontres régionales annuelles les 21 et 27 novembre 2020 sur le thème de l'appropriation de l'outil juridique par les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE). Cette réflexion intervient dans un contexte sensible marqué à la fois par une forte appétence citoyenne pour une meilleure protection de la nature et, paradoxalement, par un détricotage des leviers juridiques permettant l'implication du public dans les projets impactant l'environnement. Voici une synthèse de ces Rencontres. Les actes et des montages vidéos des principales interventions sont disponibles sur le site internet fne-idf.fr

LES ASSOCIATIONS, VÉRITABLES « SENTINELLES DE LA NATURE »

Les associations font figure de dernier rempart pour la protection de l'environnement et leurs combats, souvent marginaux à l'origine, finissent par devenir les préoccupations centrales de générations de citoyens. **Malgré cette infusion constante des idées écologistes dans la société** et la structuration progressive du mouvement associatif depuis les années 70, **les agressions environnementales se sont amplifiées**. Au-delà des enjeux climatiques, mondiaux par essence, l'effondrement de la biodiversité, la pollution des cours d'eau, l'extension urbaine et l'ensemble des processus contribuant à la destruction des milieux naturels n'ont pu être suffisamment endigués.

l'environnement, lanceurs d'alerte, participation aux commissions consultatives, amorce d'une action publique en cas d'infraction environnementale non poursuivie, information des citoyens et formation de ceux-ci à la connaissance et à la protection de la nature.

Ce rôle est bien involontairement renforcé par l'affaiblissement de la puissance publique, dont les moyens s'amenuisent à rebours des prétentions environnementales affichées par les élus.

La place du contentieux dans l'activité des associations s'appuie sur les trois piliers de la démocratie environnementale que sont le droit d'accéder à l'information, le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques qui impactent l'environnement et le droit d'accéder à la justice. L'action juridique n'est donc pas l'action première des associations qui tendent dans un premier temps à s'informer pour alerter et à émettre des avis sur des projets pour les améliorer, ce n'est qu'en cas d'échec de ces deux moyens qu'elles se tournent vers le contentieux.

Grâce au travail de recherche et de synthèse entrepris par Marc Ambroise-Rendu, président d'honneur de FNE Ile-de-France, l'usage du contentieux par les associations franciliennes de protection de l'environnement est aujourd'hui mieux documenté.

Sa synthèse montre un usage banalisé de l'outil juridique en Ile-de-France et un équilibre dans les départements concernés malgré des enjeux environnementaux fort différents entre la petite et la grande couronne.

Les associations préfèrent le contentieux administratif, notamment celui de l'urbanisme (54,8 % des recours) dans une région particulièrement soumise à l'extension urbaine. Nombreuses, les associations s'associent volontiers dans des actions communes. Enfin, fait notoire, les victoires en justice sont plus nombreuses que les défaites !

Pour autant, en ce temps fort de mobilisation citoyenne pour le climat et contre les grands projets inutiles, les fondements de la démocratie environnementale n'ont jamais été aussi menacés.



Moi qui ai vécu la cause environnementale depuis 1970, il y a donc un demi-siècle, j'ai vu se dégrader les choses alors que les efforts déployés par les associations ne parvenaient pas à stopper la dégradation. Celle-ci continue. Pour inverser les tendances, il faut déployer de manière immédiate un immense effort d'imagination et de mobilisation. »

Marc Ambroise-Rendu

Le mouvement associatif peut toutefois se féliciter d'avoir mis hors d'état de nuire de nombreux projets et contribué à l'émergence de procédures permettant aujourd'hui de contrôler les activités nuisibles pour l'environnement. Il pallie souvent les lacunes de l'administration et des parquets dans la sanction des atteintes à l'environnement.

Les associations sont souvent en première ligne sur le front de la protection de l'environnement au travers de leurs actions caractéristiques : relevés naturalistes, expertises sur les projets, entretien d'espaces protégés, éducation à

UNE TENDANCE À LA RÉGRESSION DES OUTILS DE LA DÉMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE

Ces dernières années ont vu s'imposer des dispositions législatives et réglementaires dont l'ambition affichée est de « simplifier » les procédures environnementales pour les porteurs de projets. Elles contiennent systématiquement leur lot de régressions en matière de démocratie environnementale. La tendance est à l'augmentation de l'influence des préfets sur les procédures environnementales et à l'affaiblissement des capacités de contrôle et de recours des citoyens vis-à-vis des projets. Le nouveau droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires (décret n° 2020-412 du 8 avril 2020), dont l'imprécision annonce un contentieux riche, en est une illustration.

L'implication de la société civile dans les décisions concernant l'environnement, **se heurte à l'affaiblissement constant du champ d'application des enquêtes publiques** (voir l'article sur les enquêtes publiques dans Liaison # 191). Il est en effet aujourd'hui très peu aisé de distinguer les projets soumis à enquête publique, de même qu'à étude d'impact, le lien d'automatisme entre ces deux notions ayant été lui-même érodé.

A cet égard on peut citer la loi « Macron » du 6 août 2015, les lois ELAN, ESSOC, et plus récemment ASAP, dont l'objectif affiché est « d'accélérer les implantations et les extensions industrielles » mais bien entendu « sans rien changer aux réglementations qui nous protègent ». Aucune des fondations de la démocratie environnementale n'a été épargnée au cours de la dernière décennie. Même les outils essentiels tels que l'accès aux documents administratifs se voient limités par la loi ASAP, lorsque cet accès est « de nature à favoriser » des actes de malveillance.

Pour simplifier les projets, les délais d'instructions des autorisations sont limités, de même que les délais de recours des tiers contre ces autorisations. Si l'efficacité de ces contractions est contestée, elles tendent systématiquement à affaiblir le droit effectif à un recours.

En matière d'urbanisme par exemple, les contraintes du requérant sont telles (délais de recours raccourcis, référés encadrés, critères restrictifs pour l'intérêt à agir, augmentation des pouvoirs de régularisation du juge etc.) qu'être reconnu recevable à attaquer une autorisation d'urbanisme au cours d'une instance devient une victoire en elle-même. Dans ce même domaine **la durée des procédures est raccourcie par la même occasion, le degré d'appel ayant été supprimé pour certaines autorisations** (lotissements, projets d'ouvrages de prélèvement d'eau à usage d'irrigation et les infrastructures associés etc.), ce qui, tout en subtilisant un appel au fond, rend obligatoire le recours à un avocat. En Ile-de-France **le degré d'appel a également été supprimé pour faciliter l'organisation des Jeux Olympiques 2024**, cette possibilité ayant été appliquée, en cours de procédure, à des contentieux n'ayant pourtant aucun lien avec les JO : Tour Triangle, Ligne 17 Nord du Grand Paris Express.

L'urbanisme et les énergies renouvelables sont les deux secteurs d'expérimentation généralement simplifiés en premier lieu, avant que les dérogations ne soient progressivement élargies au reste des installations et ouvrages. Si le secteur privé y trouve nécessairement son compte, le droit de l'environnement qui émane de ces réformes s'avère de moins en moins lisible et protecteur.

RECOURS ABUSIFS :

une procédure « bâillon » qui ne doit pas intimider les APNE

Les recours destinés à sanctionner les recours abusifs en matière de construction participent de la méthode dite de la « procédure bâillon ». Elle vise à effrayer le destinataire d'avantage qu'à obtenir une véritable condamnation. Si les associations doivent adapter leurs interventions à leurs ambitions et moyens, elles ne doivent aucunement se limiter par peur d'une condamnation pour recours abusif.

Trois fondements permettent à un pollueur d'attaquer une association en raison de son recours : droit commun de la responsabilité civile délictuelle, délit d'escroquerie et l'article L. 600-7 du code de l'urbanisme. Ce dernier fondement a été modifié par la loi ELAN, dans un sens défavorable aux associations puisque ses critères ont été assouplis et que la présomption de légitimité dont bénéficiaient les APNE a été supprimée.

Pour autant, le juge fait un usage modéré de cet outil à l'égard des APNE, en particulier lorsque leur recours est recevable et qu'il mobilise des normes juridiques (un recours sans moyen juridique se limitant à des arguments d'ordre politique ou scientifiques est de toute façon à proscrire). Des associations agissant dans le cadre de leur objet statutaire ont donc peu de risque de se voir ainsi condamner et peuvent même inverser la procédure en faisant condamner son initiateur.



« Nous préférons être associés aux projets très en amont de leur réalisation et apporter notre vision d'usagers, de citoyens mais cette forme de concertation est encore trop rare. »

Luc Blanchard



Comité des habitants et collectif RNGN mobilisent les différents acteurs et engagent des procédures contre un grand projet inutile de transformation de la gare du Nord en centre commercial.

QUELLE ORGANISATION ASSOCIATIVE POUR UNE RIPOSTE EFFICACE ?

Afin de mieux peser sur les projets et dissuader les atteintes volontaires à l'environnement, **les associations doivent s'organiser pour augmenter la pertinence et la permanence de leur action contentieuse.**

→ Tout d'abord, il faut **conserver une bonne mémoire et connaissance des actions juridiques menées par les associations.** Pour cela, une base de données va être mise en place pour détenir des données actualisées, à défaut d'être exhaustives.

→ **Profiter de l'atout de la solution fédérale** que représente le réseau de France Nature Environnement est aussi bénéfique pour les associations. Sophie Bardet, juriste de France Nature Environnement est venue présenter lors des Rencontres l'organisation du réseau juridique de la fédération. Il comprend à la fois des membres salariés, 29 juristes associatifs répartis sur l'ensemble du territoire, et des membres bénévoles, une centaine d'universitaires, magistrats, avocats, juristes.

A l'échelle nationale et européenne, **le réseau juridique établit un plaidoyer pour améliorer la législation, répond aux consultations relevant de son expertise ou au profit de fédérations dépourvues de juristes et assure des formations.** Ceci favorise une meilleure circulation de l'information entre associations et une diffusion des bonnes pratiques contentieuses. Des stratégies contentieuses peuvent dès lors être mises en place lorsqu'une décision intéressante est obtenue par une association de la fédération.

« *il nous faut mettre partout en place des « task-force juridiques. »*

Marc Ambroise Rendu

→ **Renforcer le nécessaire lien avec les avocats.** Les Rencontres ont été ponctuées par les interventions de plusieurs avocats œuvrant à la protection de l'environnement : Etienne Ambroselli, Louis Coffard, Marc Pitti-Ferrandi et de plusieurs universitaires. L'objectif était de mettre en lumière l'importance du facteur humain et organisationnel dans la réussite des contentieux environnementaux, le choix des avocats ayant inmanquablement un rôle déterminant. Outre l'importance du choix d'un avocat compétent et réellement militant, il convient aussi de s'organiser de manière à enrichir l'action de celui-ci.

Etienne Ambroselli, avocat représentant les associations dans le cadre de la lutte pour la sauvegarde du Triangle de Gonesse a rappelé **l'intérêt d'améliorer l'organisation de l'outil juridique par l'échange.** D'abord en interne des associations, puis avec les avocats concernés.

La constitution de **groupes de travail pluridisciplinaires sur certains dossiers spécifiques** est tout à fait bénéfique. Elle est d'autant plus utile dans les cas où des projets ont fait l'objet d'un saucissonnage, multipliant les procédures et les évaluations environnementales pour masquer l'impact véritable d'un même projet d'ensemble. Ensuite, l'échange de compétences techniques, d'informations et de financement entre les associations est déterminant et à privilégier vis-à-vis d'actions interposées.

Stéphane Tonnelat, chercheur au CNRS et membre du Collectif Pour le Triangle de Gonesse (CPTG) est venu rappeler à ce propos que Maître Ambroselli a fait appel à des avocats alliés, et que le CPTG a mobilisé dans le groupe juridique, à côté des spécialistes, des militants experts dans leurs domaines respectifs (urbanisme, études démographiques, architecture, eau et terres excavées etc.).

« *Face au constat d'échec, il faut y aller fort, plus fort que jamais dans l'histoire des associations pour l'environnement. »*

Etienne Ambroselli



Manifestation sur le Triangle de Gonesse. Le CPTG associe une mobilisation citoyenne foisonnante à des recours juridiques tous-azimuts contre l'artificialisation des terres agricoles.

QUELQUES BONNES PRATIQUES POUR AUGMENTER LA FORCE DE FRAPPE JURIDIQUE

→ Coupler la mobilisation avec l'action contentieuse

Il est important de constituer, au sein de chaque association souhaitant s'engager dans le contentieux, une doctrine d'action guidant les recours juridiques, qui gagnera nécessairement à être explicite et rationnelle aux yeux des adhérents comme à ceux des magistrats.

L'organisation de campagnes de mobilisation citoyenne, les actions de communication, souvent en interassociations est précieuse pour la réussite des actions contentieuses.

FNE Ile-de-France a récemment concentré ses moyens sur la protection des milieux aquatiques, en particulier de la Seine, au travers d'actions pénales (contre le déversement de ciment par Vinci à Nanterre, par Lafarge à Paris-Bercy ou Javel) avec des mobilisations militantes. Mais aussi avec la participation à des enquêtes publiques, avec un travail de réflexion sur le projet de réservoir de la Bassée en Seine-et-Marne ainsi que l'organisation d'un colloque régional sur l'eau en 2022 et la publication d'un numéro spécial de la revue *Liaison*.

→ Créer un budget en amont pour le financement des actions contentieuses

En étudiant les modes de financement des recours juridiques des APNE, on constate que **les appels à dons en ligne concernant un projet spécifique fonctionnent mieux que les appels à dons** pour aider une association. Ceci est d'autant plus vrai que les partenaires publics tendent à limiter de plus en plus les subventions dites « de fonctionnement » au profit de rémunérations au projet. Une tendance similaire se constate dans le mécénat et les partenariats privés. Il n'est pas inutile de relever également que les collectifs ad hoc ou les associations nouvellement créées contre un projet spécifique parviennent souvent à récolter des sommes plus importantes que les associations historiques pour financer leur actions juridiques, sans doute par une meilleure maîtrise de la communication.

→ S'associer avec des réseaux universitaires

Mobiliser un avocat n'est pas le seul moyen pour une association d'engager une action. D'autres formes peuvent être envisagées comme **le recours aux stagiaires juridiques, services civiques et bénévoles**. FNE Ile-de-France et le CPTG ont également bénéficié en 2020 de l'aide bénévole d'une « clinique juridique » dans le cadre des formations de l'Université de Nanterre, dont les étudiants ont travaillé à enrichir un recours dans le cadre de la lutte contre la construction d'une gare sur le Triangle de Gonesse.

→ Diversifier les types de contentieux

Les Rencontres ont été l'occasion de dresser un **aperçu des actions possibles pour les associations : pénales, civiles, administratives, sur des projets de différente ampleur** (mini atteinte mais très répandue, grand projet inutile, modification des documents d'urbanisme, des actes réglementaires du préfet, des plans et programmes).

Si le contentieux de l'urbanisme est privilégié par les associations franciliennes, il convient de ne pas s'y limiter étant donné le contexte législatif exposé plus haut et l'impact décisif qu'ont les associations dans le contentieux pénal. L'arsenal répressif français est important en matière d'environnement, le problème demeure qu'il est trop peu mis en application. Les associations pallient ces lacunes au travers de leurs plaintes, constitutions de parties civiles et autres citations directes.

Contribuer à l'expertise, à la médiatisation ou simplement initier l'action publique sur les dossiers de pollution environnementale est l'un des objectifs des associations.

Pour obtenir davantage de résultats dans ce domaine, Sophie Bardet-Auvillle a rappelé au cours des Rencontres la nécessité de travailler avec les parquets et les polices de l'environnement, qui ne connaissent pas toujours suffisamment bien les associations de leur secteur et leur rôle d'alerte.

« Les actions juridiques ne se suffisent pas toujours à elles-mêmes et fonctionnent mieux lorsqu'elles sont associées à une mobilisation citoyenne. »

Louis Cofflard



Une convergence associative tente d'obtenir la réparation des dommages écologiques causés par la rupture du pipeline d'hydrocarbures dans les Yvelines en 2019.

UNE APPLICATION DEUX OUTILS



Gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension, RTE assure, à tout instant, l'équilibre entre la consommation et la production d'électricité en France pour garantir la stabilité du réseau et l'alimentation électrique de l'ensemble des Français. Un nouvel outil permet aux citoyens d'agir au quotidien pour réduire et reporter leur consommation.

Variable selon les saisons et les moments de la journée, la consommation d'électricité est ainsi plus élevée le jour que la nuit, plus importante en semaine que le week-end et, enfin, plus forte en hiver qu'en été... Cet hiver, une vigilance particulière est portée à l'équilibre du système électrique (donc aux fortes consommations), dans un contexte de disponibilité réduite du parc de production nucléaire et de possibles vagues de froid.

Pour faire face à ces situations de tension sur le réseau électrique, où la consommation serait très forte compte tenu de températures très inférieures aux normales d'hiver alors que des centrales de production sont arrêtées pour des opérations de maintenance et, ainsi, garantir à tout instant l'équilibre entre l'offre et la demande, RTE dispose de différents leviers. Il s'agit de l'arrêt temporaire de la consommation d'industriels, gros consommateurs d'électricité, de la légère baisse de la tension sur le réseau de distribution, mais, aussi, en premier lieu, de la mobilisation citoyenne pour limiter ou déporter les consommations.

« éco-gestes ». Il peut s'agir d'éteindre les lumières dans les pièces inoccupées, de couper le chauffage dans une pièce en cours d'aération, de reporter le lancement d'une machine à laver ou d'un lave-vaisselle, etc.

Monecowatt.fr

La promotion de ces éco-gestes est assurée par l'intermédiaire du site Internet monecowatt.fr, développé par RTE en partenariat avec l'ADEME. Au travers de nombreux exemples concrets, EcoWatt aide ainsi les Français à consommer mieux et au bon moment sur le territoire français métropolitain.

Au-delà, le dispositif permet, en tant que « météo du système électrique », de s'informer de l'état de la consommation à l'échelle nationale et par région, et de s'inscrire à une alerte SMS « vigilance coupure ». Lorsque la consommation des Français est trop élevée, une alerte est ainsi envoyée pour inciter chaque citoyen s'étant inscrit au dispositif à réduire ou à décaler sa consommation. À titre d'exemple, RTE estime que si tous les foyers français éteignaient une ampoule, cela permettrait d'économiser jusqu'à 600 MW à l'échelle du pays, soit l'équivalent de la puissance moyenne soutirée de 600 000 habitants.

éCO2mix

En complément du dispositif EcoWatt, une application pour smartphone, éCO2mix, permet d'obtenir les données de la consommation et de la production électriques en France 24 h/24, en particulier par filière, à l'échelon national et régional. Des millions de données y sont synthétisées afin de mettre en lumière un système électrique vivant.

Avec ces deux outils, c'est le bon moment pour devenir EcoW'acteur !

écowatt
Ma météo de l'électricité
pour une consommation plus responsable

1 Je sais en temps réel si la consommation d'électricité est trop élevée dans ma région

2 Je sais quels éco-gestes adopter et à quelle heure

3 Je m'abonne à l'alerte « coupure »

Rejoignez le mouvement !
monecowatt.fr

Les éco-gestes

Les citoyens peuvent contribuer à la réduction de la consommation d'électricité et ainsi aider au maintien de l'équilibre du système électrique dans cette situation tendue par la mise en œuvre de gestes simples, dits



FACE À NOTRE BOULIMIE ÉNERGÉTIQUE

L'HYDROGÈNE EST-IL NOTRE SAUVEUR ?

Le rapport de l'académie des technologies¹, « Rôle de l'hydrogène dans une économie décarbonée », détaille les perspectives intéressantes de ce vecteur énergétique.

On ne peut pas espérer extraire cette ressource à l'état naturel dans des proportions importantes, même si plusieurs sites sont en exploitation depuis plusieurs années et que certains géologues y travaillent pour le plus long terme².

Dans un communiqué du 8 juillet 2020³, l'Europe précise que notre système énergétique est responsable des $\frac{3}{4}$ de nos émissions de gaz à effet de serre. L'hydrogène peut contribuer à réduire cet impact dans une large plage d'utilisation.

Ce gaz a un usage industriel comme matière première ; à l'état liquide ou gazeux, il peut se substituer aux carburants fossiles ; comme vecteur d'énergie, il est une solution de stockage pour pallier le problème majeur de la variabilité des flux des énergies renouvelables.

Le plan de relance du gouvernement y consacre 7 milliards⁴, c'est une ambition bien plus élevée que le plan Hulot qui n'en prévoyait que 100 millions. Mais, pour produire cette molécule, la comprimer ou la liquéfier, pour la stocker, l'énergie à mettre en œuvre est importante.

Un gaz incolore et inodore qui prend différentes couleurs

Christian de Pertuis⁵ précise les trois catégories de fabrication :

► **L'hydrogène gris**, utilisé aujourd'hui dans l'industrie, issu des énergies fossiles par vaporeformage du méthane (coût 1,5 €/kg), émet 11 tonnes de CO₂ par tonne d'hydrogène produit, soit 2 % de nos émissions globales.

► **L'hydrogène bleu**, même procédé, mais avec captage du CO₂ et stockage dans une poche géologique stable (coût augmenté de 1 €/kg, et sans doute plus si on se réfère aux études de *Carbon Capture and Sequestration*). La fabrication d'hydrogène bleu réduit nos émissions de gaz à effet de serre, mais ne nous affranchit pas de notre dépendance aux énergies fossiles. Le procédé sera économiquement rentable sans subvention, dès que la tonne de CO₂ aura atteint 90 € (en 2023, d'après le rapport Quinet⁶).

► **L'hydrogène vert** produit par électrolyse de l'eau à partir d'une source décarbonée d'électricité (coût entre 2 et 4 fois le coût de l'hydrogène gris). Le coût unitaire du photovoltaïque et de l'éolien est devenu compétitif⁷ par rapport aux centrales classiques, donc une rentabilité économique assurée lorsque la tonne de CO₂ atteindra 270 € (après 2030).

L'objectif du gouvernement est de massifier la production par électrolyse pour réduire les coûts unitaires, et atteindre la rentabilité économique à l'horizon 2035.

ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE

L'usage de l'hydrogène vert est multiple ; il doit remplacer le gris ; on peut aussi en injecter jusqu'à 20 % dans le réseau de gaz naturel ou le transformer en méthane ; il peut également être utilisé comme stockage des énergies renouvelables, lorsque la production excède le niveau de consommation, avec un rendement aujourd'hui n'excédant pas 25 %. Quand la production d'énergies renouvelables dépasse la demande, on produit de l'hydrogène par électrolyse, et à l'inverse, quand la demande excède la production, on retransforme l'hydrogène en électricité ; pour la mobilité, l'hydrogène peut être utilisé comme carburant dans un moteur thermique ou pour une mobilité électrique via une pile à combustible.

Pour la mobilité, l'hydrogène étant un gaz léger, il doit être comprimé à 700 bars, ce qui exige une technologie de pointe. On réservera donc ce carburant aux transports lourds (navigation, trains, poids lourds, bus) ou aux véhicules nécessitant une autonomie supérieure à celle offerte par les batteries (taxis). Le contenu énergétique d'un kg d'hydrogène (35 kWh) équivaut à celui d'environ trois litres de pétrole et correspond, en gros, à l'énergie stockable dans une batterie automobile de 300 kg.

Une autre alternative consiste à fabriquer, à partir de l'hydrogène, un carburant liquide à température ambiante et très peu inflammable, type méthanol ou acide formique.

On peut également produire de l'hydrogène à partir de déchets d'origine végétale ou animale. Cette biomasse va subir un processus appelé pyrogazéification : il s'agit d'un traitement thermique suivi d'une réaction chimique avec de la vapeur d'eau à haute température. Ce procédé a l'avantage de produire de l'hydrogène local tout en valorisant des déchets.

Pour atteindre le cap de neutralité carbone en 2050 fixé par l'Europe et confirmé par la France, le vecteur énergétique hydrogène offre de multiples opportunités, et s'avère **un atout incontournable**. Mais il ne constituera qu'**une carte parmi d'autres**.

Pour situer un ordre de grandeur, la substitution de la totalité de nos carburants fossiles utilisés pour la mobilité par de l'hydrogène vert nécessiterait une augmentation de plus

de 100 % de notre production électrique, scénario en contradiction avec l'objectif fixé par la France de diviser par 2 notre consommation d'énergie finale d'ici le milieu du siècle.

Pour chaque éventail du mix énergétique, **la sobriété est primordiale** :

- déplacements doux, rail, usage très frugal de l'avion... pour la mobilité,
- diminuer sa consommation de viande pour l'alimentation,
- réduire la surface de son logement et le chauffer modérément...

Sans cette indispensable sobriété, le plan hydrogène va justifier la fabrication de faux biocarburants à partir d'hydrogène essentiellement généré par de l'électricité nucléaire, comme le dénonce un article du journal de l'environnement⁸.

Patric KRUISSEL
Chargé de mission Énergie
fne-idf.fr

Sources

1. connaissancesenergies.org/sites/default/files/pdf-actualites/Rapport%20H2%20Final.pdf
2. science-et-vie.com/archives/hydrogene-la-ressource-que-personne-n-attendait-21100
3. ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_1259
4. actu-environnement.com/ae/newsletter/newsletter_quotidienne.php?id=2631
5. theconversation.com/lhydrogene-sera-vraiment-revolutionnaire-si-il-est-produit-a-partir-des-renouvelables-145804
6. strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2019-rapport-la-valeur-de-laction-pour-le-climat_0.pdf
7. presse.ademe.fr/2020/01/etude-ademe-les-energies-renouvelables-des-filieres-de-plus-en-plus-competitives.html
8. journaldelevironnement.net/article/hydrogene-une-strategie-francaise-pas-tres-claire,108958

DEMANDE D'ABONNEMENT



Je m'abonne à *Liaison* (4 numéros par an)

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél : Courriel

Ci-joint un chèque de 25€ à FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris.

« MÉMOIRE DE LA TERRE » UN JEU LUDIQUE ET PÉDAGOGIQUE

FNE Ile-de-France est à l'initiative de ce jeu et s'engage à être un acteur de la sensibilisation des jeunes à l'environnement. « Mémoire de la Terre » vient s'ajouter à la bande dessinée *L'Air en bulles* et au jeu de société « Mares à palabres » que FNE Ile-de-France a réalisés récemment.

Amusant et pédagogique, il se compose de 26 paires de cartes et laisse libre choix aux enseignants, parents ou associations d'aborder différentes problématiques autour de la nature et de l'environnement. Il peut être utilisé différemment selon l'âge des joueurs. Il comprend des photos montrant la beauté de notre planète, mais également des peintures figuratives ou abstraites évoquant notre Terre.

Le jeu a été conçu et réalisé par Martine Guinard, artiste peintre aux Ateliers des beaux-arts de Paris, trésorière adjointe de FNE Ile-de-France.

Excellent pour la mémoire et la visualisation dans l'espace, le jeu a pour but de faire prendre conscience que chacun peut agir, à son niveau, pour permettre à la nature, aux humains et aux animaux de vivre en harmonie en se respectant les uns les autres.

Prix : 15 € / 12 € pour les associations
Contact : secretariat@fne-idf.fr



« OÙ VIT CE POISSON ? »

Imaginé et réalisé en 2020 par des bénévoles de FNE Seine-et-Marne, ce jeu participatif permet de découvrir la biodiversité aquatique de nos rivières. Il peut être prêté gratuitement aux associations FNE. Il permet à tous, grand public, scolaires, etc., de découvrir les espèces des poissons présentes dans un cours d'eau en bonne santé et de comprendre les facteurs qui influent sur la biodiversité des cours d'eau.

Il s'agit d'une grande fresque de 3 mètres de long peinte par un artiste monterelais. Elle a été, ensuite, agrandie et imprimée sur une bâche souple par des élèves imprimeurs du lycée de Montereau.

Les équipes participantes sont invitées à choisir quelques espèces de poissons puis à venir les positionner dans la partie du fleuve qui leur convient. Sont ensuite rajoutés sur la fresque des « problèmes » : barrage, écoulements de pesticides, incendie d'une usine, centrale nucléaire, etc. et on en déduit les espèces de poissons qui sont impactées. En fin de jeu, on se pose la question : la rivière va-t-elle se nettoyer au bout d'un certain temps ? On termine le jeu par une réflexion sur notre responsabilité vis-à-vis de la pollution des océans.

Présenté en avant-première à Montereau-Fault-Yonne, pendant quatre jours, en septembre-octobre 2020 (fête des associations, puis fête de la nature), il a reçu un accueil enthousiaste du public. Il sera possible de le faire voyager en Ile-de-France dès que les conditions sanitaires le permettront.

Le jeu « Où vit ce poisson ? » a été retenu par les organisateurs du Congrès mondial de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) pour être présenté au public, à Marseille, en 2021.

Marie-Paule DUFLOT
FNE Seine-et-Marne

Renseignements et réservation du jeu : fne77@orange.fr



UN PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT ET FNE ILE-DE-FRANCE POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Pour la deuxième année consécutive, France Nature Environnement Ile-de-France et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) ont expérimenté la démarche *pro bono*.

Ce mécénat de compétences consiste à tester de nouvelles pratiques dans la fonction publique à destination d'organismes extérieurs.

En 2019, un collaborateur de la DRIEE a ainsi lancé cette démarche sur la thématique de l'eau.

En 2020, deux fonctionnaires ont été mis à disposition et sous la responsabilité de notre association à raison de deux jours par mois pendant six mois chacun, entre mars 2020 et mars 2021, pour nous aider à traiter la problématique des déchets sauvages à travers deux grands objectifs :

- ▶ Informer les adhérents du réseau sur la réglementation en vigueur.
- ▶ Réfléchir collectivement à des moyens d'agir et accompagner FNE Ile-de-France dans leur mise en œuvre.

Le choix de cette thématique n'est pas anodin quand on sait que 25 kg de déchets sauvages sont générés par an et par habitant en Ile-de-France. Un fléau dont pâtissent l'homme et la nature.

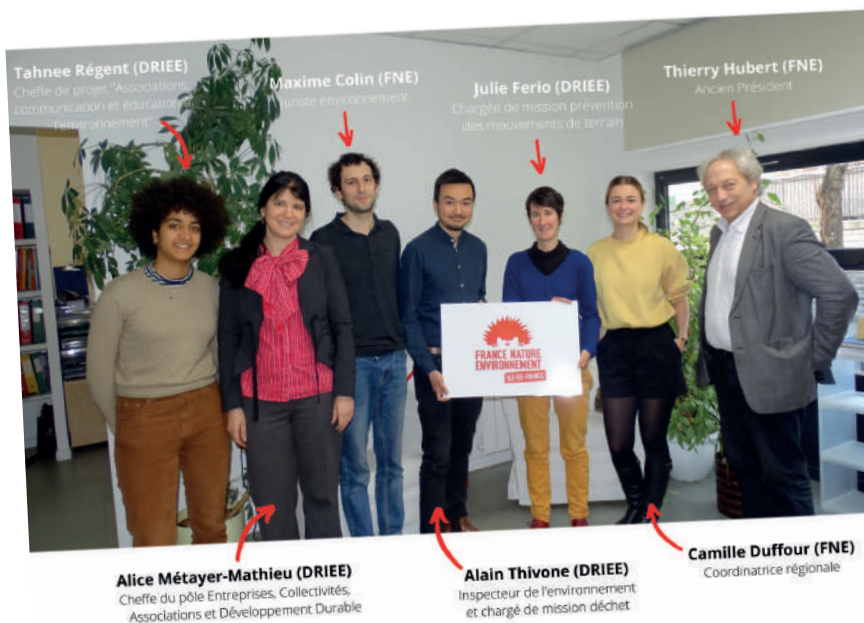
Les temps forts de ce travail collectif

Le 5 juillet, Alain Thivone, inspecteur de l'environnement et chargé de mission déchet au service Prévention des risques et des nuisances à la DRIEE, a animé un atelier en visio-conférence autour du cadre juridique des déchets sauvages (définitions, interlocuteurs, sanctions, etc.) afin que les associations membres du réseau puissent monter en compétence sur le sujet. S'est ensuivi un atelier, le 30 septembre, en « présentiel », pour passer à l'action et mettre à profit les connaissances acquises. Des actions de terrain ainsi que virtuelles ont été ciblées.

Vous retrouverez les comptes rendus de ces temps d'échange sur notre site Internet www.fne-idf.fr dans la rubrique « Formations ».

Différents supports ont ensuite été créés avec l'aide de Julie Ferio, chargée de mission prévention des mouvements de terrain secteur Val-de-Marne à la DRIEE, à l'occasion, entre autres, de la **Semaine européenne de réduction des déchets**, comme :

- ▶ Une plaquette informative à destination des associations membres pour leur permettre d'avoir toutes les billes en main pour agir sur leur territoire.
- ▶ Des affiches pour interpeller les concitoyens et les inviter à agir à leur échelle.
- ▶ Une campagne de communication afin d'interpeller les collectivités territoriales sur leurs responsabilités et les leviers d'action.



Une riche collaboration, particulièrement importante pour renforcer les liens entre les associations de terrain et la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, que nous espérons réitérer chaque année.

Julie FERIO et Camille DUFFOUR



© Muriel MD

HOMMAGE À PHILIPPE ROBICHON

Philippe Robichon, ardent militant d'Ile-de-France Environnement puis de FNE Ile-de-France, nous a quittés le 2 janvier dernier, à l'âge de 95 ans. C'est avec passion qu'il a assuré, de 2003 à 2009, la rédaction en chef de *Liaison*.

Brillant, imaginatif, super-crétif, il faisait merveille dans la publicité lorsque je l'ai connu dans les années 1980. Il inventait les campagnes de son agence et trouvait la récompense de ses dons. Puis, soudain, il se rendit compte de la vanité et même de la nocivité de ses feux d'artifices. Il plaqua tout, enfila un pantalon de velours, mit sac au dos et nous parfîmes randonner en forêt. Pour le plaisir d'être seuls sur les allées sans limite, au milieu des arbres et de leur murmure, surprenant les cerfs et les chevreuils. De ce jour, il devint un militant persuasif, rêvant toujours que Nicolas Hulot réussissait.

Poète à ses heures, illuminé par la perspective d'un monde différent, toujours passionnant, affectueux et drôle pour ses amis, Philippe a vécu deux vies. La seconde fut celle d'un écolo lucide et pas désespéré. Gardons son image dans nos cœurs.

Marc AMBROISE-RENDU

Président d'honneur de FNE Ile-de-France

PARC NATUREL RÉGIONAL BRIE ET DEUX MORIN UNE AVANCÉE



© Jane Buisson

Suite à l'avis d'opportunité du préfet de la Région Île-de-France du **11 septembre 2020** en faveur de la poursuite du projet, le conseil régional Île-de-France a, par sa **délibération du 24 septembre 2020**, votée à l'unanimité, décidé de prescrire l'élaboration de la charte du futur parc portant sur le territoire de 82 communes. C'est une avancée majeure dans le processus de création du cinquième PNR francilien, combat mené depuis vingt-sept ans par les associations.

La charte devra présenter les mesures à mettre en œuvre dans les quinze prochaines années pour atteindre les objectifs fixés visant à la préservation et à la valorisation de cet espace naturel et culturel, notamment face à la pression urbaine, et à l'affirmation de son identité de « campagne remarquable » en Ile-de-France.

Les associations attendent avec impatience que le Syndicat mixte d'études et de préfiguration (SMEP) démarre cette étape essentielle vers le classement que constitue sa rédaction et espèrent que seront mises à profit les réflexions déjà menées sur le sujet, en particulier par le Conseil local de développement (CLD) composé d'habitants et autres acteurs du territoire.



**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
EN VISIOCONFÉRENCE
SAMEDI 10 AVRIL
DE 14H À 17H**

LE CHARLES-DE-GAULLE EXPRESS

**N'EST PAS INDISPENSABLE
UNE DÉCISION DE JUSTICE BIENVENUE**

Le tribunal administratif de Montreuil (93) a partiellement annulé, en novembre dernier, l'arrêté interpréfectoral autorisant les travaux du CDG Express qui vise à relier l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle au centre de Paris en vingt minutes d'ici à 2025.

Cette « *infrastructure n'est pas indispensable* » et ne répond pas « à des raisons impératives d'intérêt public majeur » qui justifieraient qu'il soit porté atteinte à des espèces protégées.

Ce jugement balaie les arguments avancés ces dernières années par l'État et Paris Aéroport pour défendre cette navette à 2 milliards d'euros pour touristes et hommes d'affaires, à 24 euros le billet. La justice a été saisie par la ville de Mitry-Mory, en Seine-et-Marne, en juin 2019, qui a expliqué que ce projet se ferait au détriment des voyageurs du quotidien, notamment ceux du RER B, et que sept kilomètres de nouvelles voies seraient aménagés sur son territoire. Avec la crise de la Covid 19, la pertinence de cette liaison prévue, à l'origine, pour absorber le trafic de Roissy qui devait croître de 2,8 % par an est remise en cause. Par ailleurs, le tribunal a retenu l'argument d'atteinte portée aux espèces protégées (oiseaux et grenouilles) en l'absence d'« *une raison impérative d'intérêt public majeur* », s'il « *n'existe pas d'autre solution satisfaisante* ».

LA BUTTE ROUGE CITÉ-JARDIN EN DANGER

Située à Chatenay-Malabry dans les Hauts-de-Seine, cette cité-jardin remarquable de 74 ha, 4 200 logements, abritant 9 000 habitants, fait l'objet d'un projet de rénovation/démolition porté par la révision n° 4 du PLU. Cette cité, construite à partir de 1931 sous l'impulsion d'Henri Sellier, président de l'office public de l'Habitat Bon Marché, comprend



© ACEP

233 bâtiments disposés harmonieusement sur les pentes de la butte, le long de l'avenue de la Division-Leclerc. Magnifiquement arborée et abritant des arbres centenaires, cette cité-jardin est un site remarquable reconnu des architectes du monde entier, mais dont on a laissé se dégrader les bâtiments. L'enquête publique vient de s'achever, sur 1 600 avis déposés, 87 % sont défavorables. Si cette modification est appliquée, **il ne restera plus que 15 % de la Butte rouge actuelle**. La part du logement social sera fortement réduite. Environnement 92 et les associations locales ont donné un avis défavorable.

95 : UN NOUVEAU TERMINAL À ROISSY !



Le projet de créer un nouveau terminal (T4) à Roissy n'est pas abandonné. Aussi, FNE Ile-de-France a rejoint le collectif qui s'est constitué afin de s'opposer à tout aménagement permettant l'augmentation du trafic passager ou fret, dans le respect des propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Nous souhaitons obtenir la réduction progressive du trafic des aéroports contribuant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris visant à maintenir un réchauffement climatique en dessous de 1,5 °C.

Le ministre délégué chargé des Transports, Jean-Baptiste Djebbari, a bien expliqué que le projet « *ne se justifie plus tel qu'il était prévu* », mais l'enquête publique est maintenue pour le printemps 2021 ! En novembre 2020, FNE Ile-de-France a écrit à Paris Aéroport afin d'obtenir le nouveau projet ; notre courrier est resté sans réponse.

78 : L'EXTENSION DE LA GARE DE SAINT-RÉMY

STOPPÉE PAR LA JUSTICE

Le projet de la RATP qui prévoyait d'ajouter cinq voies de garage supplémentaires aux huit voies existantes en gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a été annulé par le tribunal administratif de Versailles. Contesté par la municipalité et par plusieurs associations constituées en collectif, il avait également suscité une forte opposition de la population qui ne pouvait accepter que la porte d'entrée du parc naturel soit transformée en site industriel. L'éboulement d'un talus lors des inondations de juin 2018 a, lui aussi, marqué les esprits. Plusieurs semaines ont été nécessaires pour la remise en état de l'ensemble des équipements endommagés, avec des conséquences dramatiques sur la circulation des trains. Pour le COURB (Comité des usagers du RER B en vallée de Chevreuse), il faut limiter le nombre de voies supplémentaires à deux ou trois au maximum en évitant tout nouveau risque lié au ruissellement des eaux.

Pour l'Union des amis du parc, le projet doit être revu à la baisse pour tenir compte des contraintes environnementales et paysagères.

L'association souhaite contribuer à l'étude d'un pôle gare plus en phase avec la vocation touristique du lieu. Le collectif, quant à lui, a travaillé sur un projet alternatif qui permettrait d'assurer la fiabilité de la ligne tout en réduisant le coût et l'impact des travaux. Il espère aujourd'hui que le jugement du tribunal permettra enfin à la RATP de revenir à un projet plus équilibré.

95 : TRIANGLE DE GONESSE

LA MOBILISATION CONTINUE !

Après l'arrêt par le gouvernement, en novembre 2019, du projet Europacity, beaucoup ont espéré le triangle de Gonesse sauvé de l'urbanisation. Erreur !

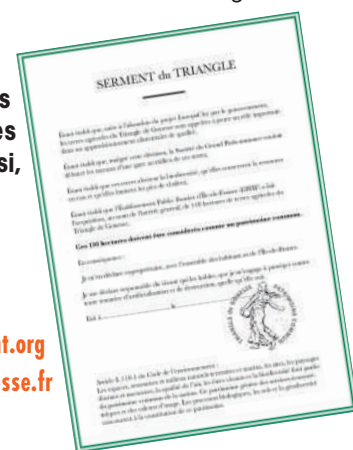
Sans attendre la publication du rapport de Francis Rol-Tanguy, rendu en juillet 2020, ni la décision du gouvernement qui devait s'ensuivre, la Société du Grand Paris a annoncé, pour début février, le démarrage des travaux de la gare en plein champ, prévue initialement pour les 31 millions de visiteurs d'Europacity. La construction de cette gare rendrait inéluctable l'urbanisation, alors qu'elle n'a plus aucune utilité !



Dans l'urgence, le Collectif pour le triangle de Gonesse (CPTG) a décidé d'appeler à un rassemblement de protestation, le dimanche 17 janvier, sur le triangle. Plus de 700 manifestants et de nombreuses personnalités ont bravé le froid et la boue pour dire leur détermination à sauver ce patrimoine commun en signant « le serment du triangle ».

Le CPTG appelle toutes les personnes soucieuses de préserver les terres nourricières en IDF à signer, elles aussi, le « serment du triangle ».

sermentdutrangle.agirpourenvironnement.org
ouiauxterresdegonesse.fr



TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET PRIORITÉ À LA SANTÉ

Éloi Laurent, économiste, professeur à Sciences Po, à Ponts Paris Tech et à Stanford (Californie) soutient que l'espérance de vie vaut mieux que la croissance. Une des leçons tirées de la crise Covid est que la moitié des gouvernements de la planète ont placé la santé de leur population avant la croissance économique afin de protéger les citoyens.

Cette volte-face résulte du manque de prise en compte de la vitalité de l'écosystème dans lequel nous vivons.

La Nouvelle-Zélande, par exemple, qui l'a placée en tête depuis quelques années, a été très peu touchée par la Covid. Les politiques publiques devraient donc être évaluées par rapport à la pleine santé de la population.

Il devient nécessaire de réorienter nos systèmes économiques pour mettre en œuvre une transition écologique adaptée à tous : individu, collectivité, pays, afin d'apaiser, guérir et réparer notre société.

Et si la santé guidait le monde ? Éditions Les Liens qui libèrent, 15,50 €, novembre 2020.



LA NATURE, NOTRE MEILLEURE ALLIÉE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

La technologie pure, encore et toujours ?

Non : la nature elle-même ! Le géomimétisme - en référence au « biomimétisme », c'est-à-dire le fait de s'inspirer de l'action de la nature - désigne l'ensemble des pratiques dont nous disposons pour piéger le carbone atmosphérique dans les sols et les organismes vivants, dans le respect des cycles naturels et de la biodiversité.

Pierre Gilbert, journaliste au média en ligne « Le vent se lève », détaille de façon claire et chiffrée l'intérêt de ces méthodes et propose des pistes réalistes pour des politiques publiques à la hauteur de l'enjeu.

Géomimétisme, Édition Les Petits Matins septembre 2020, 185 pages, 16 €



LiAison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement
Publié avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : L. Blanchard

Comité de rédaction : J. Buisson, M. Colin, C. Duffour, C. Giobellina, P. Kruissel, P. Lařka, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, A. Sauvey, H. Smit, D. Védy.

Réalisation graphique : Emmanuelle Caplier Graphiste

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34

ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : février 2021

Imprimé par Imprimerie Chevillon

26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS

Imprimé sur papier PEFC

